

PRIORITÉS DU CONGRÈS 2017-2020



Le Congrès des pouvoirs
locaux et régionaux
du Conseil de l'Europe

The Congress

Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Contents

AVANT-PROPOS PAR GUDRUN MOSLER-TÖRNSTRÖM, PRÉSIDENTE DU CONGRÈS	3
CONTRIBUTIONS DES PRÉSIDENT(E)S DES CHAMBRES DU CONGRÈS	4
Anders Knape, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès	4
Gunn Marit Helgesen, Présidente de la Chambre des régions du Congrès	5
PRIORITÉS DU CONGRÈS 2017-2020	6
Introduction	6
Les priorités	8

Édition anglaise :

Priorities of the Congress 2017-2020

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, février 2017
Imprimé dans les ateliers
du Conseil de l'Europe

Avant-propos par Gudrun Mosler-Törnström, Présidente du Congrès



Gudrun Mosler-Törnström

Les priorités du Congrès pour 2017-2020 ont été adoptées lors de la 31^e session en octobre 2016.

Elles ont été établies à l'issue d'une vaste consultation lancée en décembre 2015 qui a associé les membres du Bureau, les deux chambres, les trois commissions, tous les membres du Congrès ainsi que les associations nationales de collectivités locales et régionales.

Elles s'inscrivent dans la continuité des travaux menés entre 2013 et 2016 et constituent le cadre général des activités statutaires et thématiques du Congrès.

Deux grands domaines de travail sont ainsi proposés. Renforcer la qualité de la démocratie locale et régionale et construire des sociétés sûres, respectueuses, inclusives et plus proches des citoyens

Il s'agit, d'une part, de mener les activités statutaires du Congrès qui visent au bon fonctionnement des collectivités locales et régionales ainsi qu'à leur capacité à fournir des services adéquats aux citoyens et, d'autre part, de mettre en œuvre des activités destinées à contribuer au maintien de la cohésion, de la sécurité, de la stabilité sociale et de l'égalité dans nos sociétés.

Ces deux axes de travail comportent une large gamme d'activités qui convergent vers le même objectif : la défense d'une démocratie locale plus proche des citoyens.

Les collectivités locales et régionales sont devenues essentielles au fonctionnement démocratique des sociétés européennes. Elles peuvent contribuer très concrètement à la recherche de solutions et de stratégies à long terme. A ce titre, elles doivent être pleinement consultées et associées à l'élaboration des politiques nationales dans les domaines qui les concernent ou qui les impactent directement.

Les défis actuels tels que l'intégration des réfugiés et migrants ou la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme sont certainement inscrits pour longtemps dans les agendas politiques des Etats membres. Mais le contexte international peut changer dans les années à venir et les priorités et activités du Congrès sont susceptibles d'être réorientées. Les priorités énoncées ici constituent donc un cadre à l'intérieur duquel le Congrès se donne une marge de manœuvre pour décider du calendrier et des modalités de mise en œuvre de ses activités.

Ce faisant, il veillera toujours à s'acquitter de sa mission statutaire et à faire en sorte que ses activités soient pertinentes et efficaces en produisant des résultats concrets.

La Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions ainsi que les trois commissions – suivi, gouvernance et questions d'actualité – intégreront et transposeront ces priorités dans leurs futurs programmes de travail.

Les priorités seront mises en œuvre par le Congrès avec les autorités locales, régionales et nationales des Etats membres du Conseil de l'Europe et avec ses partenaires institutionnels

Je vous invite à adhérer à ce programme de travail et à partager avec nous la responsabilité de sa mise en œuvre concrète.

Contribution du Président de la Chambre des pouvoirs locaux du Congrès



Anders Knappe

Lorsque je fais le bilan des travaux menés par cette Chambre au cours des années passées, je suis impressionné par le long chemin parcouru et les grands progrès accomplis. Nous avons réussi à renforcer comme jamais nos obligations statutaires, nos activités de suivi de la Charte, notre processus d'observation des élections locales ainsi que le dialogue de post-monitoring que nous avons instauré pour garantir la mise en œuvre effective de nos recommandations.

Nous avons entrepris de coopérer systématiquement avec chacun des Etats membres dans le contexte de nos activités de suivi et de post-monitoring pour garantir l'application de l'ensemble des dispositions de la Charte et non pas simplement d'un nombre minimum d'entre elles. À mesure que ces travaux avancent, nous progressons régulièrement vers notre objectif que est de réaliser, dans le cadre de la démocratie locale, un espace juridique européen harmonisé.

Ces deux dernières années, nos sociétés européennes ont connu des bouleversements considérables. Je suis saisi par le fait que le Congrès se trouve constamment à la croisée des événements de notre temps. C'est également la situation de nos autorités locales, de nos villes, grandes ou petites.

Nous sommes souvent en première ligne; nous sommes ceux qui sont les plus directement touchés par les crises que traverse l'Europe, qu'il s'agisse du terrorisme, du développement de la radicalisation que nous observons dans nos sociétés ou de la crise sans précédent des réfugiés, de la montée de l'extrémisme politique sous toutes ses formes et du débat autour de la mort du projet européen.

Ce qui me frappe chaque fois, c'est le rôle clé que jouent le Congrès, et notre Chambre en particulier, dans le traitement de ces problèmes. Ce rôle, nous le devons à notre position privilégiée de proximité avec nos concitoyens, ceux qui sont en butte à ces problèmes au quotidien.

Nous avons une contribution essentielle à apporter mais seulement si nous sommes traités en partenaires, avec respect et sur un pied d'égalité avec d'autres échelons administratifs. Comme je l'ai déjà affirmé à d'autres occasions, une consultation digne de ce nom est indispensable à cet égard.

Contribution de la Présidente de la Chambre des régions du Congrès



Gunn Marit Helgesen

Depuis sa création parallèlement à la Chambre des Pouvoirs locaux en 1993, la Chambre des Régions est devenue un pilier de la mise en œuvre des priorités du Congrès. Comme les années précédentes, elle contribuera à la réalisation de celles qui ont été définies pour 2017-2020.

Au sein de nos Etats membres, les régions ont un rôle important à jouer en complétant l'action des autres échelons administratifs et en optimisant les synergies. En effet, partout où elles existent, malgré des degrés de compétence et d'autonomie différents, les régions sont des acteurs clés aux niveaux politique, économique, social et culturel et doivent être reconnues comme tels.

La situation actuelle en Europe, caractérisée par des problèmes comme les crises économiques, les flux migratoires sans précédent, la radicalisation, le terrorisme et diverses menaces pesant sur l'existence de sociétés inclusives, sûres et justes, accroît les attentes des citoyens à l'égard des responsables politiques qu'ils ont élus, dont ceux qui les représentent à l'échelon régional.

Les régions doivent contribuer à résoudre ces problèmes. Elles doivent s'engager à coopérer davantage afin de garantir l'échange de bonnes pratiques et de formuler des propositions constructives. Le programme de travail de la Chambre des Régions et les débats qui se tiendront au cours de ses sessions fourniront de précieuses orientations en la matière.

La démocratie régionale et la régionalisation restent une question politique majeure dans l'Europe d'aujourd'hui. Grâce à ses activités de suivi, de post suivi et de coopération, le Congrès continuera d'enregistrer et d'analyser les tendances actuelles en la matière et élaborera, le cas échéant, des recommandations concrètes. La Chambre des Régions continuera également de militer activement en faveur de la démocratie régionale en assurant la promotion du Cadre de référence pour la démocratie régionale, instrument favorisant la stabilité politique et l'intégrité territoriale dont on fêtera le dixième anniversaire en 2019.

Dans un monde globalisé, les régions sont, dans le plein respect du principe de subsidiarité, des structures solides, essentielles pour garantir une approche équilibrée des problèmes qui respecte les valeurs et normes communes ainsi que les particularités régionales. La Chambre encouragera les efforts déployés par les régions pour promouvoir une participation active des citoyens aux processus démocratiques régionaux et aux élections régionales leur permettant d'influer sur les décisions qui concernent leur vie quotidienne.

Les régions européennes qui sont en butte au dépeuplement et à la perte de services publics constituent une préoccupation croissante. Étant donné que les régions rurales représentent plus d'un tiers du territoire européen, de nombreux citoyens risquent d'être exclus d'un large éventail de services et de ressources. Il faut traiter d'urgence ces problèmes.

Pour relever ces défis au cours des quatre années à venir, la Chambre aura besoin du soutien et de la participation des membres du Congrès et des citoyens qu'ils représentent ; elle comptera également sur une étroite coopération avec les organisations et associations qui représentent les régions et les assemblées régionales au niveau européen.

Priorités du Congrès 2017-2020

Introduction

1. La préparation des priorités 2017-2020 a constitué pour le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux l'opportunité de mener une réflexion sur son rôle, son travail et ses orientations stratégiques pour les années à venir.
2. Le Congrès s'est engagé à poursuivre son action dans l'esprit de la réforme lancée en 2010 et à travailler dans l'objectif d'accroître ses responsabilités politiques et opérationnelles ainsi que l'impact de ses recommandations et des activités de coopération qui en découlent.
3. En fixant ses priorités, le Congrès a veillé à répondre aux besoins des collectivités qu'il représente et à continuer à améliorer la pertinence et l'efficacité de son action sur le terrain.
4. En outre, il a mis en valeur son rôle institutionnel en tant que troisième organe politique du Conseil de l'Europe et seule assemblée politique à défendre les intérêts des collectivités locales et régionales de l'ensemble des Etats de la Grande Europe. Il continuera à offrir aux collectivités une plate-forme où mettre en valeur leur savoir-faire et leur expérience spécifique face aux défis qu'elles rencontrent et où partager à tous les niveaux de la gouvernance les bonnes pratiques et les solutions aux problèmes communs.
5. En tant qu'organe représentatif des autorités locales et régionales, le Congrès contribue à apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les collectivités et à identifier les outils nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie locale et régionale. Il contribue également à renforcer la voix locale et régionale vis-à-vis des gouvernements centraux et fédéraux ainsi que du Conseil de l'Europe et des autres organisations européennes.
6. Le Congrès met en œuvre la dimension locale et régionale des actions du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'Etat de droit.
7. Dans sa forme actuelle, il a été créé en 1994. Son mandat et son fonctionnement sont fondés sur la Charte et la Résolution statutaire du Congrès, qui ont été adoptées par les Etats membres au sein du Comité des Ministres en 1994 et récemment amendées en 2015 (voir annexe II).
8. Le rôle du Congrès est de promouvoir l'autonomie locale et régionale, de renforcer l'autonomie des collectivités et d'améliorer la gouvernance locale et régionale. Il assure le suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, ci-après « La Charte ») et du Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale dans les Etats membres ainsi que la tenue d'élections libres et équitables aux niveaux local et régional.
9. Le Congrès fournit à ses membres et ses partenaires institutionnels, au sein du Conseil de l'Europe et au-delà, une plate-forme pour l'échange d'idées, d'expériences et de bonnes pratiques. Il veille à encourager ces échanges et partenariats, et à renforcer le dialogue entre tous les acteurs de l'autonomie locale et de la démocratie régionale.
10. Au-delà de son rôle de forum d'échange, le Congrès est un organe consultatif pour le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ainsi qu'un organe de suivi, et il met en œuvre des activités de coopération ainsi que des activités thématiques.
11. En 2014, le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland a présenté ses priorités pour le Conseil de l'Europe au cours de son deuxième mandat. Ces « sept impératifs » visaient à accroître la pertinence et l'efficacité de l'Organisation.
12. La priorité y était donnée au renforcement de la Cour européenne des droits de l'homme et au principe de responsabilité partagée. Le deuxième impératif était le renforcement et l'extension de la coopération avec les Etats membres. La troisième priorité était le respect des principes démocratiques. La quatrième priorité consistait à apporter une assistance aux pays voisins grâce à l'introduction de la nouvelle génération de partenariat de voisinage. Le cinquième impératif était de renforcer le rôle de la Charte sociale européenne (STE n° 163) et le sixième le renforcement et la cohésion de l'Organisation. Enfin, le septième impératif était l'accroissement de la capacité opérationnelle du Conseil de l'Europe.

Le rôle du Congrès au Conseil de l'Europe

6. Le Congrès met en œuvre la dimension locale et régionale des actions du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de droits de l'homme et d'Etat de droit.
7. Dans sa forme actuelle, il a été créé en 1994. Son mandat et son fonctionnement sont fondés sur la

13. Sur la base de ces «sept impératifs», ainsi que des programmes et du budget du Conseil de l'Europe, le Congrès continuera à soutenir les valeurs et les normes de l'Organisation, en défendant le respect des droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie tout en contribuant à l'édification de sociétés plus inclusives pour les citoyens en Europe. Il mettra l'accent sur la mise en œuvre des politiques, des conventions et des campagnes du Conseil de l'Europe, en veillant, entre autres, à intégrer le genre, les droits des enfants et les droits de la société civile dans toutes ses activités et textes.
14. Le Congrès continuera à travailler en étroite collaboration avec d'autres entités du Conseil de l'Europe dans les domaines d'intérêt commun, ainsi qu'avec ses partenaires institutionnels extérieurs tels que le Comité des régions de l'Union européenne et les associations nationales et européennes représentant les pouvoirs locaux et régionaux.

Mise en œuvre des priorités 2013-2016

15. Les priorités précédentes adoptées par le Congrès lors de la session d'octobre 2012 pour la période 2013-2016 étaient orientées autour de trois axes :
 - ▶ renforcer la qualité de la démocratie locale et régionale et des droits de l'homme en Europe ;
 - ▶ relever les nouveaux défis posés par la crise économique et financière ;
 - ▶ développer la coopération et les partenariats.
16. Pour mettre en œuvre ces priorités, le Congrès a renforcé son action de suivi, a développé ses activités en fonction des besoins des collectivités, a accru son dialogue politique avec les gouvernements et les partenaires institutionnels tout en se dotant d'outils destinés à assurer des résultats visibles et durables sur le terrain. Il a cherché également à identifier et à anticiper les évolutions et les développements, et a continué à s'adapter aux changements politiques et sociétaux dans les Etats membres et à l'échelle européenne.
17. Dans le cadre du suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et de l'observation des élections locales, le Congrès a augmenté le nombre et la qualité de ses missions, et a adopté de nouvelles procédures afin de maintenir des normes élevées dans son travail. Il a en particulier accordé une attention particulière au suivi de ses recommandations et à leur mise en œuvre par les Etats membres, et a développé sa coopération avec d'autres organisations. Il a, en particulier, renforcé le dialogue avec les gouvernements en développant des procédures de post-suivi destinées à assurer un suivi concret à ses recommandations. Il a mis en œuvre des activités de coopération et de partenariat dans plusieurs Etats membres, notamment pour répondre aux problèmes récurrents identifiés au cours du suivi et de l'observation des élections.
18. Le Congrès a sensibilisé les autorités locales et régionales à l'importance d'un respect accru des droits de l'homme en incluant cette dimension dans les missions et le travail de sa commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres de la Charte européenne de l'autonomie locale (Commission de suivi), et en développant des indicateurs de performance. Il a favorisé la mise en réseau des villes et des régions pour l'accueil des migrants et des réfugiés, et a élaboré des stratégies et des outils, en particulier dans la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation.
19. Il a contribué aux projets et campagnes menés par le Conseil de l'Europe notamment la campagne UN sur CINQ qu'il a promue au niveau local par le biais de son Pacte des villes et des régions contre la violence sexuelle à l'égard des enfants. Il a également soutenu la Campagne jeunesse contre le discours de haine et la Campagne du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.
20. Il a encouragé ses membres à veiller à la protection des populations les plus vulnérables, notamment les Roms, en se dotant à cet égard d'une Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms. Il a contribué à promouvoir une plus grande participation des citoyens à la vie locale et régionale, en particulier par le biais de la Semaine européenne de la démocratie locale (SEDL). Il a encouragé les collectivités locales et régionales à garantir les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT).
21. Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la radicalisation au niveau local, il a publié des lignes directrices sur la prévention de la radicalisation menant au terrorisme à l'intention des collectivités locales et régionales, et a lancé l'élaboration d'outils pour promouvoir le dialogue interreligieux au niveau local.
22. Le travail a été mené par les membres du Congrès, avec le soutien de son secrétariat et en coopération avec ses partenaires institutionnels au Conseil de l'Europe – en particulier le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission de Venise et les directions générales

opérationnelles – ainsi qu'à l'extérieur, avec d'autres organisations internationales telles que l'Union européenne et son Comité des régions, avec les associations nationales et européennes de pouvoirs locaux et régionaux, et des partenaires tels que le Forum européen pour la sécurité urbaine.

23. Lors de la session d'octobre 2015, le Président du Congrès et les Présidents des deux chambres ont présenté une évaluation à mi-mandat des travaux menés dans le cadre de ces priorités. L'adoption des nouvelles priorités pour le prochain mandat du Congrès, lors de la session d'octobre 2016, est l'occasion pour le Président du Congrès et les Présidents des deux chambres de présenter une évaluation globale du travail et de la mise en œuvre des priorités 2013-2016.

Perspectives 2017-2020

24. La crise économique et financière, qui a sévi ces dernières années, a eu de graves conséquences aux niveaux national et européen, qui ont aussi très fortement pesé sur le fonctionnement et la qualité de la démocratie locale et régionale. Les collectivités locales et régionales ont été confrontées aux conséquences de cette crise, notamment en termes de perte d'autonomie, de manque de ressources et d'endettement. Une tendance à la recentralisation a, par ailleurs, pu être observée dans plusieurs Etats membres.
25. Les collectivités ont, de plus, été confrontées à de nouveaux défis, tels que les difficultés liées à l'arrivée de réfugiés et de migrants en nombre élevé, à l'intégration durable de ces nouvelles populations ainsi qu'au développement de diverses formes d'extrémisme, de rejet, de nationalisme et de terrorisme dans les sociétés européennes.
26. Les nouvelles priorités pour la période 2017-2020 prennent en compte ces évolutions et reflètent les conséquences locales et régionales spécifiques des développements intervenus aux niveaux national, européen et international. Elles suivent également l'impact que les nouvelles technologies ont sur la vie politique à l'échelle locale et les changements qu'elles induiront dans les prochaines années ainsi que la façon de promouvoir l'accès à ces nouvelles technologies – l'internet en particulier – dans les zones rurales et auprès des personnes âgées.
27. Elles se fondent sur les travaux déjà menés au cours de l'exercice 2013-2016 et représentent à cet égard une continuité de l'action du Congrès. Elles forment le cadre général au sein duquel le Congrès pourra déployer ses activités statutaires et spécifiques, et développer ses outils afin d'aider les collectivités à relever les enjeux et à faire face aux problèmes spécifiques qu'elles rencontrent dans l'exercice de leurs responsabilités à l'égard de leurs citoyens.
28. Le Congrès renforcera sa proche coopération avec ses partenaires institutionnels à l'intérieur du Conseil de l'Europe et à l'extérieur, en particulier avec le Comité des régions de l'Union européenne et les associations européennes de collectivités locales et régionales.
29. Il poursuivra son dialogue avec les associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux, afin de les impliquer dans les activités du Congrès et de défendre leur rôle vis-à-vis des gouvernements des Etats membres.
30. Le Congrès poursuivra ses efforts pour donner plus de visibilité à son travail, notamment par la promotion et la diffusion de ses documents et textes de référence, et en développant de nouveaux outils de travail pour ses membres et ses partenaires.
31. Lors du processus de définition et de rédaction des priorités, entre octobre 2015 et octobre 2016, les rapporteurs ont mené une large consultation des membres du Congrès et des associations nationales et européennes de pouvoirs locaux et régionaux. Ils ont intégré les contributions spécifiques des membres du Bureau plénier, du Bureau de la Chambre des pouvoirs locaux et de celui de la Chambre des régions et des trois commissions du Congrès – suivi, gouvernance et questions d'actualité.
32. Les priorités du Congrès seront mises en œuvre par les deux chambres et les trois commissions du Congrès, et traduites dans leurs programmes de travail.
33. Le Bureau du Congrès sera chargé de veiller à la mise en œuvre des priorités dans le cadre des missions du Congrès. Il fera à mi-mandat une évaluation des priorités et de leur pertinence à la lumière des développements politiques en Europe et dans les Etats membres, et en proposera, le cas échéant, une actualisation.

Les priorités

I. Renforcer la qualité de la démocratie locale et régionale

34. La démocratie est une des valeurs européennes fondamentales, et la démocratie locale et régionale est la plus proche des citoyens.

35. La mission première du Congrès est de promouvoir et de défendre la démocratie locale et régionale dans le respect des valeurs et des priorités du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, le Congrès promeut la gouvernance à multi-niveaux en Europe.
36. Dans les articles 3 et 4 de la Résolution statutaire CM/Res(2015)9 relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et la Charte révisée y annexée, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe confie au Congrès des activités de suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et d'observation des élections locales et régionales. L'intégralité de ces articles se trouve dans l'annexe II.
37. Lors de sa 1112^e réunion en avril 2011, le Comité des Ministres a encouragé les gouvernements des Etats membres à prendre en compte, lors de la mise en œuvre de politiques de gouvernance et de réformes territoriales, le Cadre de référence pour la démocratie régionale, adopté en novembre 2009 à Utrecht par les ministres en charge de l'autonomie locale et régionale.
38. Dans le cadre de ses travaux, le Congrès contribue à renforcer et à garantir la démocratie locale et régionale, notamment dans le contexte de la crise économique et de ses conséquences pour les collectivités territoriales. Dans les prochaines années, le Congrès portera une attention particulière aux évolutions en cours et luttera contre toute tendance à réduire les pouvoirs et l'autonomie des collectivités locales.
39. En particulier, il continuera à œuvrer pour le respect du principe de la concomitance entre les compétences des collectivités locales et les ressources financières qui sont allouées par les gouvernements centraux, tel que prévu par l'article 9 de la Charte européenne de l'autonomie locale. Il continuera également à rechercher les mesures incitatives visant à poursuivre les processus de décentralisation et le renforcement de la démocratie locale et régionale.

a) Promotion de la démocratie locale

40. Comme les populations d'Europe sont de plus en plus urbaines, la gestion des villes est de plus en plus critique pour la qualité de vie des citoyens. Dans le même temps, les populations européennes évoluent rapidement, devenant de plus en plus mobiles et diversifiées, ce qui apporte de nouvelles tensions, des problèmes de vivre ensemble et des questions de sécurité. Ces tendances affectent également les relations entre les communautés rurales et urbaines, que le Congrès continuera à suivre.

41. La conviction que ce sont les autorités locales qui sont les mieux placées pour répondre aux besoins des citoyens et proposer des solutions à leurs problèmes est fondamentale pour le principe de subsidiarité. Il y a quelques années (en 2008), le Congrès a adopté sa « Charte urbaine européenne II – Manifeste pour une nouvelle urbanité », énonçant ces défis et donnant des directives sur la façon dont ils devraient être abordés.
42. En 2015, la Chambre des pouvoirs locaux a adopté un rapport¹ sur « Les nouvelles formes de gouvernance locale ».
43. Le Congrès, et en particulier sa Chambre des pouvoirs locaux, continuera à débattre, à partager des expériences et à proposer des solutions aux problèmes rencontrés dans la gestion des villes et des communes d'Europe, y compris dans les domaines du développement urbain, de l'environnement et de la préservation du patrimoine culturel et architectural. Il favorisera la qualité et l'accessibilité des services publics fournis par les collectivités locales.
44. Il continuera à identifier l'évolution des services publics locaux, la gouvernance locale et les relations centrales et locales.
45. Il poursuivra ses travaux pour améliorer la démocratie locale à travers la participation accrue des citoyens au niveau local et à soutenir les autorités locales dans leur travail pour construire des sociétés plus sûres et plus inclusives.

b) Promotion de la démocratie régionale

46. Le Congrès est convaincu que la démocratie régionale est un facteur de stabilité politique et territoriale pour l'Europe. Il suit de près les développements de la régionalisation au sein de ses Etats membres et se tient prêt à apporter son soutien et son expertise chaque fois que nécessaire. Au cours des dernières années, il a adopté trois rapports importants : « Les régions et territoires à statut particulier en Europe » (octobre 2013), « Evolution de la régionalisation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe » (octobre 2015) et « Autonomie et frontières dans une Europe en mutation » (mars 2016).
47. Dans le suivi de ce travail, le Congrès continuera à défendre la démocratie régionale partout en Europe. Il souhaite promouvoir plus avant, notamment grâce à ses activités de suivi, de post-suivi et de coopération, le Cadre européen de référence pour la démocratie régionale, qui aura 10 ans en 2019, en tant qu'instrument favorisant la stabilité politique et l'intégrité territoriale.

¹ CPL/2015(29)4final

48. Il souhaite également poursuivre et renforcer sa coopération avec les associations régionales européennes, notamment à travers sa Chambre des régions, et développer la dimension régionale de la coopération avec le Comité des régions de l'Union européenne.

c) Suivi de la démocratie locale et régionale

49. Le suivi de la démocratie locale et régionale ainsi que l'observation des élections locales et régionales figurent au cœur de l'action du Congrès. Au cours des dernières années, le Congrès a développé une pratique cohérente, a rationalisé ses procédures et a ainsi adopté de nouvelles règles et procédures.

50. La qualité de la démocratie locale et régionale passe par le respect du droit international, générateur d'obligations pour les Etats qui ont ratifié les traités s'y rapportant, tels que la Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207).

51. Au-delà de ces textes qui imposent un certain nombre d'obligations juridiques pour les Etats membres et les autorités locales et régionales, le Cadre de référence pour la démocratie régionale constitue également un recueil de lignes directrices dont les Etats peuvent s'inspirer dans le cadre de leurs réformes ou de leurs réflexions en matière de démocratie régionale.

52. Enfin, les recommandations adressées par le Congrès aux autorités des Etats concernés constituent également un socle de référence et sont, elles aussi, un vecteur essentiel au renforcement de la qualité de la démocratie locale et régionale.

53. Le Congrès prépare sur une base régulière, pays par pays, des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les Etats membres, et s'assure, en particulier, que les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale sont bien appliqués en droit interne. Il soumet ses recommandations au Comité des Ministres, qui les transmet aux gouvernements concernés.

54. Le Congrès continuera à promouvoir la mise en œuvre de ces textes de référence par les Etats et à suivre les politiques et réformes développées sur le terrain.

55. Le Congrès continuera d'organiser des visites de suivi dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe de façon régulière et adoptera des recommandations sur les améliorations à apporter par les autorités nationales en droit comme en pratique.

56. Compte tenu des conséquences de la crise économique pour les collectivités locales et régionales, le Congrès veillera en particulier à ce que le soutien financier accordé aux activités et services municipaux soit suffisant et adéquat, conformément aux dispositions de la Charte

57. Le Congrès élaborera, au moins une fois au cours de chaque mandat, une compilation des principales conclusions du suivi de la situation de la démocratie locale et régionale dans les Etats membres, qui identifiera les problèmes récurrents à la lumière de la Charte et sur laquelle le Congrès devrait concentrer son action afin de mieux aider les Etats. Le résultat de ce processus d'examen servira au dialogue avec le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et avec les Etats membres.

d) Applicabilité de la Charte dans les Etats membres

58. En 2013, le Congrès a recensé les questions récurrentes identifiées dans les recommandations de suivi adressées aux Etats. Ce travail permet de déterminer les principales difficultés qui sont communes aux autorités nationales en matière de démocratie locale et permet au Congrès de mieux cibler ses actions et son assistance, et de mieux répondre aux besoins des Etats. Il a transmis ces questions récurrentes au Comité des Ministres et a décidé de présenter un état de la situation tous les trois ans.

59. La Charte fait partie des conventions du Conseil de l'Europe qui offrent un système particulier de ratification « à la carte ». En ratifiant la Charte, les Etats se sont engagés à respecter un noyau dur d'articles portant sur des principes fondamentaux dont la ratification est obligatoire. En même temps, l'article 12 permet aux Etats de ne pas ratifier telle ou telle disposition spécifique de la Charte. Cette souplesse permet de concilier la diversité des structures de collectivités locales dans les Etats membres et leurs spécificités. Mais l'article 12 stipule également que chaque Etat qui ratifie ce texte se considère comme étant lié par lui. Par conséquent, la Charte est applicable et peut donc être invoquée directement devant les tribunaux.

60. Le Congrès continuera de stimuler l'application de l'ensemble des dispositions de la Charte, en encourageant, notamment à travers le dialogue politique dans le cadre du suivi et/ou du post-suivi, la ratification des dispositions non encore ratifiées par certains Etats, afin que 100 % de la Charte couvre, à terme, 100 % du territoire européen.

61. En outre, le Congrès accordera une attention particulière à l'applicabilité de la Charte afin de limiter toute réticence ou refus à l'appliquer.
62. Il fera régulièrement le point de la situation, y compris en identifiant les États membres qui n'ont pas pleinement ratifié et/ou transposé la Charte dans la législation nationale, et soumettra ses mises à jour au Comité des ministres.
63. Il continuera également à suivre de près les tendances en matière de régionalisation et à favoriser le développement et le renforcement des régions, en s'appuyant notamment sur le Cadre de référence pour la démocratie régionale. Il poursuivra également sa réflexion sur le potentiel des structures et institutions régionales pour diminuer les tensions régionales.

e) Dialogue avec les Etats membres

64. Le Congrès entretient un dialogue politique régulier avec les États membres par l'intermédiaire du Comité des Ministres, ainsi que, par des réunions bilatérales, avec les gouvernements des États membres dans le cadre des activités de post-suivi. Ce dialogue vise à promouvoir les principes de l'autonomie locale et à travailler directement avec les gouvernements pour mieux mettre en œuvre la Charte européenne de l'autonomie locale qu'ils ont ratifiée. Cette coopération avec les autorités nationales est une condition préalable pour le renforcement de la mise en œuvre des recommandations du Congrès sur la démocratie locale et régionale. Elle est basée sur un débat constructif sur les principaux défis auxquels les autorités nationales, locales et régionales doivent faire face, et elle est la clé pour trouver des solutions pertinentes.
65. Le Congrès poursuivra son dialogue régulier avec le Comité des Ministres, ses groupes de rapporteurs et ses comités directeurs.
66. Il continuera à mettre son expertise à la disposition des États qui le souhaitent et poursuivra l'accompagnement des réformes sur la base d'une feuille de route établie conjointement avec les autorités des États concernés, comportant un calendrier de mise en œuvre des mesures agréées par les États.
67. Dans le cadre de cet effort, il continuera à promouvoir un dialogue politique régulier et structuré avec les États membres qui n'ont pas pleinement ratifié la Charte (et/ou son Protocole additionnel) ou ne l'ont pas transposée dans la législation nationale, afin d'identifier les façons dont ils peuvent être soutenus pour assurer la mise en œuvre des recommandations du Congrès et se mettre en conformité avec la Charte.

f) Observation des élections locales et régionales

68. En complément de ses activités de suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, le Congrès observe les élections locales et régionales sur invitation des autorités nationales ou régionales en charge de l'organisation des élections. Grâce à ces missions et aux rapports et recommandations qui en découlent, le Congrès contribue à l'amélioration des processus électoraux fondés sur des normes internationales, et plus généralement, à renforcer la stabilité démocratique en Europe.
69. Au cours des dernières années, le Congrès a renforcé la coopération avec des partenaires stratégiques travaillant dans le domaine de l'observation d'élections, notamment avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE-BIDDH), le Comité des régions de l'Union européenne et la Commission de Venise dont le Conseil des élections démocratiques est actuellement présidé par le Congrès. Cela a permis au Congrès d'avoir un meilleur impact et une plus grande visibilité au sein du Conseil de l'Europe et au-delà.
70. Le Congrès continuera à organiser des missions d'observation des élections locales et régionales, là où cela est pertinent, en coopération avec d'autres institutions européennes. Il élaborera des recommandations spécifiques à chaque pays sur la base des observations concrètes sur le terrain ainsi que des rapports sur des questions électorales transversales récurrentes, y compris la qualité des listes électorales, l'utilisation abusive des ressources administratives pendant les campagnes et le droit de vote aux niveaux local et régional.
71. En outre, il poursuivra le dialogue avec les parties prenantes dans les pays respectifs pour une mise en œuvre plus cohérente de ses recommandations dans l'intérêt du bon fonctionnement démocratique.

g) Sensibilisation aux droits de l'homme à l'échelle locale et régionale

72. Le Congrès a entrepris de sensibiliser les élus locaux et régionaux à la dimension « droits de l'homme » dans l'exercice de leurs responsabilités à l'égard de la vie quotidienne de leurs citoyens. Cela inclut la dimension sociale des droits de l'homme tels que consacrés dans la Charte sociale européenne.
73. Il a collecté des données et des exemples de bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de ces droits de la part des collectivités locales

et régionales. Il a organisé un forum international en mai 2015, avec la participation du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, au cours duquel la Déclaration de Graz sur la mise en œuvre des droits de l'homme a été adoptée.

74. La Déclaration de Graz dessine les contours d'un ensemble d'activités que le Congrès mettra en œuvre dans le cadre d'un plan d'action dans les prochaines années. Cet ensemble inclura un colloque international en 2017 ainsi que l'élaboration d'un manuel pratique pour fournir aux élus des outils leur permettant, dans les domaines ayant un impact sur les libertés fondamentales, de prendre les décisions appropriées et conformes aux droits de l'homme (par exemple dans la lutte contre la radicalisation et le terrorisme).
75. Le Congrès poursuivra et intensifiera ses travaux dans le sens d'une action de sensibilisation, en coopération avec d'autres partenaires.

h) Promotion de l'éthique et de la transparence aux niveaux local et régional

76. Une bonne gouvernance politique repose sur la confiance de la population, et les élus doivent donc être, à tous les niveaux, des modèles pour la société. Le Congrès a estimé dans la Recommandation 383 (2015) sur le statut des élus que « Les personnes qui occupent une charge publique doivent avoir un haut niveau d'intégrité et faire abstraction, dans leurs décisions, de leurs intérêts personnels ou d'autres considérations liées à leur position personnelle ».
77. Le Congrès entreprendra des travaux pour identifier les moyens de prévenir la corruption, notamment par le renforcement des valeurs fondées sur l'éthique et la transparence, y compris dans les déclarations d'intérêts et les marchés publics. Il favorisera en particulier l'instauration de cadres de gouvernance rigoureux et le développement de normes communes, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble transversale, qui impliquera également d'autres organisations internationales et entités spécialisées. Le Congrès soutiendra également le développement et un recours accru aux outils de démocratie électronique aux niveaux local et régional, car cela peut contribuer à une plus grande transparence et à une meilleure participation des citoyens.
78. Des rapports seront préparés et le Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux, adopté en 1999, sera révisé et étendu au personnel de direction et aux fonctionnaires dans les gouvernements locaux et régionaux.

i) Mise en œuvre des programmes de coopération

79. Pleinement associé à la préparation des plans d'action du Conseil de l'Europe, le secrétariat du Congrès conçoit et met en œuvre des projets de coopération aux niveaux local et régional. Ces activités tiennent compte des rapports de suivi et des rapports d'observation d'élections du Congrès ainsi que de ses priorités thématiques, et répondent à la demande des Etats membres eux-mêmes. Les lignes directrices, adoptées en mars 2015, « Améliorer l'impact des recommandations du Congrès – Lignes directrices pour les activités de coopération dans les Etats membres du Conseil de l'Europe », serviront de base à la mise en œuvre de ces activités.
80. Les projets de coopération comprendront essentiellement des échanges entre pairs et des sessions interactives avec la participation de membres du Congrès et d'experts. Facilement adaptables aux différents groupes cibles, thèmes et contextes locaux, ces projets visent à encourager les autorités locales et régionales, ainsi que tous les autres acteurs concernés, à prendre des mesures concrètes sur le terrain afin de poursuivre la mise en œuvre des principes de la Charte et des recommandations du Congrès. Les tables rondes, séminaires et ateliers sont conçus comme une expérience d'apprentissage mutuel et de partage de savoir-faire et de connaissances.
81. En accompagnant la mise en œuvre des principes de la démocratie locale et régionale, en développant les compétences des élus locaux (femmes et hommes) et en consolidant leurs capacités institutionnelles, en favorisant la consultation avec les pouvoirs locaux et régionaux, et en renforçant la participation citoyenne, ces programmes de coopération soutiendront le Congrès dans sa mission principale : garantir la pleine application des principes démocratiques aux niveaux local et régional en Europe.
82. Les synergies, déjà bien établies, avec le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale de la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe seront encore renforcées.

II. Construire des sociétés sûres et inclusives, respectueuses des diversités

83. L'exercice d'une bonne gouvernance locale a pour finalité de créer un cadre et des conditions de vie favorables à l'épanouissement des citoyens. Le Congrès est convaincu que les autorités locales et régionales sont de plus en plus sensibles aux attentes de leurs citoyens à cet égard et qu'elles doivent trouver les moyens de développer des sociétés plus diversifiées,

d'accroître l'équilibre intergénérationnel des intérêts et de créer des conditions de vie sûres et prospères.

84. Le but de la démocratie représentative est de s'assurer que tous les groupes de population ont la même possibilité d'exprimer leurs opinions et d'influencer la prise de décisions qui les concerne. L'interaction entre les résidents locaux et les décideurs et l'amélioration de la communication servent à renforcer l'inclusion, la responsabilité conjointe et la coopération entre les citoyens, la société civile, les décideurs et les collectivités locales ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales. Elle crée les conditions nécessaires au renforcement de la vitalité et de la viabilité de la démocratie locale.
85. Le Congrès aidera les municipalités dans l'exercice de leurs missions, notamment pour assurer la qualité et l'accessibilité des services publics et municipaux, accroître l'engagement civique des citoyens et chercher des solutions pour faire face à une série de défis, notamment en termes de sécurité, d'intégration, de dialogue et de respect des droits humains et sociaux fondamentaux.
86. La mise en œuvre aux niveaux local et régional du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur « Construire des sociétés inclusives » sera au cœur de son action.

a) Lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent

87. La radicalisation et l'extrémisme violent ont donné lieu, depuis fin 2014, à une recrudescence d'actes terroristes meurtriers dans de nombreuses villes du monde. Ces attentats soulignent la nécessité urgente pour les villes d'organiser la lutte contre l'extrémisme et la radicalisation.
88. Dans le cadre du Plan d'action global du Conseil de l'Europe pour 2015-2017, « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », le Congrès a élaboré une stratégie afin de combattre ce phénomène dans les villes et régions. Dans le cadre de cette stratégie, il a préparé un document, « Prévention de la radicalisation et des manifestations de haine au niveau local – Lignes directrices à l'attention des collectivités locales et régionales », et lancé l'initiative d'une « Alliance des villes européennes contre l'extrémisme violent », une plate-forme d'échanges visant à faciliter la coopération entre villes en matière de prévention de la radicalisation.
89. C'est cette stratégie que le Congrès continuera à développer pour trouver des réponses durables fondées en particulier sur la prévention

et l'éducation. Les mesures de prévention et d'éducation peuvent en effet accroître l'inclusion des jeunes et renforcer leurs propres capacités à résister à la propagande suscitant la violence. Le Congrès favorisera l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine.

90. D'une manière générale, le Congrès continuera à lutter contre toutes les formes d'extrémisme violent et les manifestations de haine au niveau local.

b) Intégration des réfugiés et des migrants

91. Dans la majorité des Etats, les gouvernements et les parlements nationaux ont la responsabilité principale de la politique d'immigration, y compris de la politique sur les réfugiés. La responsabilité humanitaire est partagée par les autorités locales et régionales. Les municipalités et les régions ont également un rôle important dans la promotion de l'intégration, de la participation et de la non-discrimination des immigrés, et dans la promotion de bonnes relations entre eux et les résidents locaux. Les autorités locales devraient donc être activement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'immigration des Etats.
92. En 2015, le Congrès a tenu plusieurs débats sur la crise des migrants et des réfugiés lors de ses sessions plénières, et a adopté une déclaration dans laquelle il rappelle que, face à l'urgence humanitaire, les collectivités locales et régionales doivent jouer un rôle majeur dans le dispositif d'accueil des réfugiés, quelle que soit leur position géographique en Europe. Cette déclaration souligne également l'attachement du Congrès à la cohésion sociale et à un vivre-ensemble harmonieux au sein d'une société pluriculturelle, et rappelle la richesse de l'apport des migrants aux sociétés européennes.
93. Le Congrès contribuera à la mise en réseau des villes afin de mieux coordonner leurs activités et initiatives en faveur de l'accueil des réfugiés et de l'intégration à long terme des migrants. Il favorisera notamment l'échange de bonnes pratiques et la formation entre pairs au sein de réseaux européens qui travaillent de longue date sur ces sujets.
94. Il travaillera également au renforcement de la solidarité et du partage des charges de l'accueil et de l'intégration des migrants entre les collectivités de l'ensemble des Etats européens.
95. Il s'engagera dans la promotion de bonnes pratiques concernant les enfants et les jeunes, dont l'intégration dans la nouvelle culture et la vie quotidienne doit être fortement encouragée.

c) Promotion du dialogue interculturel

96. Les villes, les régions et les Etats doivent travailler ensemble pour promouvoir le respect et la tolérance dans les sociétés européennes. Il importe de combler les fossés et l'ignorance qui divisent les cultures, et de promouvoir le rôle de l'éducation dans l'acquisition des compétences nécessaires à la culture démocratique. Les autorités locales devraient créer des espaces publics qui réunissent les citoyens et qui permettent l'expression de la liberté de religion ou de conviction non religieuse dans un esprit de dialogue et d'échange.
97. Le Congrès s'attachera à promouvoir davantage le dialogue entre les différents groupes de population. Il soutiendra l'adaptation mutuelle et l'acceptation par les résidents locaux d'autres groupes tels que les migrants.
98. Il s'associera étroitement au Plan l'action du Conseil de l'Europe « Construire des sociétés inclusives » et, dans ce cadre, à la Campagne contre le discours de haine. Il développera en particulier le volet local et régional de cette campagne.
99. Il aidera par ailleurs les autorités locales et régionales à faciliter le dialogue interreligieux, notamment en développant à leur usage des outils pédagogiques pour l'organisation d'activités interculturelles et interreligieuses.

d) Participation active des citoyens

100. La qualité de la démocratie passe avant tout par la confiance des citoyens dans leurs institutions et par leur participation au processus démocratique. La participation des citoyens est ainsi à la fois le pont et le moyen pour atteindre le double objectif d'une démocratie locale de qualité et d'une construction de sociétés plus inclusives.
101. L'implication des citoyens et le développement du dialogue avec leurs élus doivent être intégrés à tous les niveaux de la gouvernance. A cet égard, le Congrès s'appuie sur le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, ouvert à la signature en 2009.
102. Par ailleurs, chaque année en octobre, depuis 2007, le Congrès encourage dans tous les Etats membres et quelques Etats non membres la tenue de la Semaine européenne de la démocratie locale, qui incite les collectivités participantes à organiser des événements pour et avec leurs citoyens autour de thèmes annuels déterminés en fonction des priorités du Congrès.
103. Le Congrès continuera à promouvoir le protocole additionnel, notamment dans le cadre de ses

activités de suivi, afin d'encourager les autorités nationales à le signer et à le ratifier, d'autant qu'un certain nombre de pays ne l'ayant pas ratifié en appliquant déjà les dispositions en pratique.

104. Par ailleurs, le Congrès continuera à soutenir le développement d'activités et d'initiatives destinées à promouvoir la participation active des citoyens, notamment dans le cadre de la SEDL.
105. Il continuera également à s'impliquer dans la préparation et le suivi du Forum mondial de la démocratie, mis en place depuis 2012 par le Conseil de l'Europe, et à y participer activement.

e) Autonomisation des jeunes

106. Le Congrès fait de gros efforts pour améliorer la participation des jeunes au processus de prise de décision et à la vie publique de leurs communautés. Il promeut en particulier la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003.
107. Depuis 2014, il a associé des jeunes délégués à ses travaux, en particulier lors des sessions plénières. Le Congrès a créé un groupe de réflexion ad hoc sur la façon d'encourager les jeunes à participer aux processus de décision au niveau européen, et il a adopté plusieurs rapports sur des questions spécifiques qui concernent la vie quotidienne et l'avenir des jeunes.
108. La participation active aux sessions et au groupe de réflexion sera poursuivie. Sur la base de ce travail, le Congrès continuera à mener des activités ciblées pour renforcer la confiance des jeunes et leur intérêt dans les institutions politiques et pour promouvoir leur participation active.
109. La réflexion engagée devrait contribuer à fonder une vision du « jeune Européen des années 2020 » et à identifier les opportunités qui devront être créées.
110. Le Congrès encouragera également une plus grande participation et un meilleur dialogue entre les autorités locales et régionales et les systèmes éducatifs à travers l'Europe, afin de renforcer l'engagement civique, d'encourager une plus grande participation des jeunes et de lutter contre la radicalisation des jeunes.

f) Droits et protection des populations minoritaires, défavorisées et vulnérables

111. Le rôle des autorités locales, régionales et nationales est de protéger leurs citoyens, dans le respect de leurs diversités, en particulier lorsque ceux-ci sont minoritaires ou en situation de vulnérabilité. Elles doivent adopter et mettre en œuvre des politiques pour assurer le respect

de leurs droits fondamentaux et assurer leur intégration dans les sociétés. Elles doivent en particulier veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité soient informées sur leurs droits fondamentaux et humains de manière efficace et compréhensible.

112. Le Congrès participera à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) et encouragera l'échange des meilleures pratiques dans le domaine de la protection des droits des enfants parmi ses membres.
113. Il continuera à développer des actions en faveur de l'inclusion des Roms au niveau local, en particulier à travers l'« Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms » créée par le Congrès en 2013.
114. Il continuera à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, et à encourager les mesures prises pour prévenir la violence contre les femmes.
115. Il continuera également à défendre les droits des personnes LGBT et à combattre toute forme de discrimination à leur encontre.
116. Il contribuera par ailleurs à la stratégie 2017-2023 du Conseil de l'Europe pour promouvoir les droits et la pleine représentation et participation des personnes handicapées dans la société.
117. Il poursuivra son engagement dans la promotion des langues régionales et minoritaires et notamment de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (STE n° 148).
118. Il favorisera un meilleur accès aux services de proximité et aux nouvelles technologies telles que l'internet pour les personnes âgées, de sorte à ce qu'elles ne soient pas isolées ou déconnectées de la société.

g) Promouvoir les atouts des zones rurales

119. Depuis plusieurs décennies, la tendance dans de nombreux Etats européens est le développement des villes et des grands centres urbains au détriment des zones rurales. La disparition des services publics et des transports en commun, de petits commerces et d'emplois amènent les habitants des zones plus reculées à émigrer vers les capitales ou les villes dans l'espoir d'y trouver des emplois et une meilleure qualité de vie en termes de services tels que les hôpitaux, les professionnels médicaux, les écoles, les moyens de transport, les moyens de communication, etc. Cet exode entraîne un dépeuplement dramatique des zones rurales et l'exclusion voire l'abandon de pans entiers de la population, qui ne peuvent entreprendre une telle migration,

notamment en raison de leur âge, de l'impossibilité pour eux de payer le coût de la vie et du logement dans les villes ou simplement parce qu'ils ne veulent pas quitter leurs terres.

120. Avec des régions essentiellement rurales représentant plus d'un tiers du territoire européen, il est urgent pour les autorités nationales comme pour les autorités régionales et locales d'élaborer des politiques globales garantissant que les normes européennes de vie qui servent de modèle au niveau mondial sont appliquées de façon égale aux zones urbaines et aux zones rurales.
121. Le Congrès, avec le soutien des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux, contribuera à promouvoir le potentiel des territoires ruraux et à mettre en valeur leurs atouts et leurs qualités.
122. La Commission de la gouvernance préparera un rapport sur « Un avenir meilleur pour les régions rurales d'Europe » qui sera présenté à la session d'octobre 2017 et qui mettra l'accent sur les questions mentionnées ci-dessus en tenant compte de la cohésion territoriale, de la pérennité sociale, de l'emploi, du renforcement des capacités et du développement des infrastructures.
123. Le Congrès soutiendra également les initiatives destinées à repeupler ou à redynamiser ces zones.

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

La voix des villes et des régions en Europe

Le Congrès est une assemblée politique composée de 648 élus – maires, gouverneurs, conseillers, etc. – représentant plus de 200 000 collectivités territoriales dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il agit comme porte-parole des élus locaux et régionaux en Europe.

Le Congrès promeut la décentralisation par le transfert de compétences politiques et de moyens financiers aux villes et aux régions.

Il s'assure que les décisions politiques sont prises au plus près des citoyens.

Le Congrès garantit la participation citoyenne et favorise une perception positive des identités locales.

Il milite pour une démocratie de terrain vivante dans un monde de plus en plus globalisé.

Le Congrès renforce la démocratie territoriale grâce au suivi permanent de la bonne application de la Charte Européenne de l'autonomie locale, et grâce à l'observation des élections locales et régionales et à ses recommandations aux gouvernements des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe..

Il défend l'autonomie territoriale, la démocratie et les droits de l'homme au niveau local.

Le Congrès met en œuvre des projets visant à renforcer les compétences des responsables politiques locaux et régionaux, dans le cadre des plans d'action du Conseil de l'Europe.

Il permet aux maires et aux conseillers de se comporter comme des leaders locaux responsables devant les populations qu'ils représentent.

www.coe.int/congress

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une institution du Conseil de l'Europe, chargée de renforcer la démocratie locale et régionale dans ses 47 États membres. Formé de deux chambres – la Chambre des pouvoirs locaux et la Chambre des régions – et de trois commissions, il comprend 648 élus représentant plus de 200 000 collectivités territoriales.

www.coe.int

The Congress

Le Congrès

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE